

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Compte tenu des décisions prises par l'État et
notamment le différé de perception du FCTVA en N+1 au lieu du
trimestre suivant,

Compte tenu des difficultés que rencontre actuellement la
DDFIP avec son logiciel Hélios et les applications du Portail de
la Gestion Publique qui peuvent retarder les encaissements des
recettes (fiscales et subventions),

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il sera peut-
être nécessaire de contracter une ligne de trésorerie au cours
de l'année, en fonction des besoins réels en trésorerie.

Il sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de lui
permettre :

- de contracter une ligne de trésorerie,
- de fixer sa durée, qui sera d'une année maximum,
- d'en définir le montant, qui sera limité à 200 000 €,
- de choisir l'établissement bancaire,
- de négocier le taux d'intérêt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

OBJET :

Ligne de trésorerie 2026

- d'autoriser Monsieur le Président à contracter une ligne de trésorerie, fixer sa durée qui sera d'une année maximum, en définir le montant qui sera limité à 200 000 €, choisir l'établissement bancaire, négocier le taux d'intérêt et signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 5 MARS 2026
Publié ou Notifié
le : 27 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"